



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 22 février 2021, à 19h30 à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Christian Malouin, conseiller au poste n° 2
Sonia Malouin, conseillère au poste n° 3
Pierre Langlois, conseiller au poste n° 4
Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6
Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Étaient absents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3
Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4
Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a aucune personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 19h23.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

2.1 Renonciation à l'avis de convocation

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation à la présente séance a été remis le 22 février 2021, en dérogation de l'article 156 du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil qui sont présents à la séance déclarent renoncer à l'avis de convocation;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil qui sont absents à la séance, le cas échéant, ont remis au directeur général une déclaration écrite de leur renonciation à l'avis de convocation;

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est légalement constituée.

8. AFFAIRES COURANTES

Rés. no
2021-034

8.1 Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE 2020-2021

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chute-aux-Outardes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été partiellement réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Yoland Émond, appuyé de Mme Julie Guay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que le conseil de la municipalité de Chute-aux-Outardes approuve les dépenses d'un montant de 30 323 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Rés. no
2021-035**

11. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no
2021-036**

12. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 19h35.


Yoland Émond,
maire.


Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.